Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02B-212000335-20251021-20252102-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025



Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 20 octobre 2025

## **ARRETÉ TEMPORAIRE N°456/2025**

## PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,

Vu les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants.

Vu l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,

Considérant la demande présentée par Monsieur LINALE Raymond, en sa qualité de gérant du débit de boissons à l'enseigne « Babbu caffe » sis 3 place Fontaine neuve à Bastia, concernant l'organisation d'une animation musicale à l'extérieur de son établissement,

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023 du 22 juin 2023, et conformément à celle de son article trois, Monsieur LINALE Raymond est autorisé à organiser une animation musicale de type flamenco à l'extérieur de son établissement.

Article 2 : Cette autorisation prend effet le samedi 25 octobre 2025 de 20h00 à 23h00.

<u>Article 3</u> : Le niveau sonore autorisé est limité à 70 Dbl mesuré à 10 m de la source de diffusion de la musique.

<u>Article 4</u> : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Madame la Directrice interdépartementale de la police nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et par delegation, L'Adjointe delegate \*

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de antille Tibble à Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Merria di Bastia

Viale Pierre Giudicelli 20410 Bastia Cedex **433(0)495559555** 

mairie@bastia.corsica

www.bastia.corsica